

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1590

présenté par
Mme D'Intorni

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« vingt »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise instaurer une durée d'activité hebdomadaire de vingt heures pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active. La générosité du modèle social français doit attendre des contreparties de la part des bénéficiaires. À ce titre, inclure une contribution hebdomadaire du bénéficiaire du RSA envers la collectivité doit désormais être une condition à remplir.